Le présent règlement intérieur détermine les modalités de fonctionnement de l’association DANCE ATTITUDE.

**RAISON SOCIALE : DANCE ATTITUDE COMPTE BANCAIRE : Crédit Agricole Mairie de Montlivault Centre commercial Blois 2 41350 Montlivault 41000 VILLEBAROU**

*L’association* ***DANCE ATTITUDE*** *a pour vocation la création de spectacles (danses rythmiques, funky pop, break, chorégraphies sur des musiques variées anciennes et modernes).*

 *Elle offre aux danseurs, le moyen de valoriser et d’évoluer leurs aptitudes artistiques. Chacun peut y exprimer sa personnalité et développer sa créativité et son sens du rythme.*

**ASSEMBLEE GENERALE :**

 Toute saison débute par une assemblée générale, qui établit l’élection du nouveau bureau, le bilan moral et financier de la précédente saison. L’arrêté des comptes est établi fin août. Le règlement intérieur est fixé par le bureau et validé par le président avant d’être remis aux adhérents.

Tout adhérent âgé de 16 ans minimum a droit de vote.

Pour tout adhérent âgé de moins de 16 ans, son droit de vote est confié à un de ses parents ou tuteur légal.

Le bilan de l’année et la nomination des membres du bureau ne sont validés que par la présence d’un quorum, représentant le quart des adhérents ou personne ayant pouvoir de vote.

Tout adhérent ne pouvant assister à l’assemblée générale a la possibilité de donner son pouvoir de vote, par procuration écrite, à un adhérent présent (limite maximum de 3 pouvoirs).

 **BUREAU :**

Le bureau anime l’association durant toute la saison.

Chaque membre du bureau s’engage à participer à la mise en œuvre des spectacles, il doit donc participer à toutes les réunions, qui ont lieu une fois tous les trois mois environ.

Les fonctions assurées par le bureau sont :

 **● Présidence** : Aurélie CIRET –

- représente DANCE ATTITUDE dans tous les actes de la vie civile,

- veille au respect des prescriptions légales et aux règles de la sécurité,

- à plein pouvoir selon les statuts de l’association.

● **Vice-présidence** : Christine PRIEUR

- Assiste la présidente,

- Occupe le poste de présidente lorsque celui-ci ne peut pas l’exercer.

● **Trésorerie** : Rémy LEFEVRE

- Chargé de la gestion de l’association avec le président,

- Responsable de la tenue des comptes,

- Rend compte de la gestion.

● **Secrétariat** : Caroline GALAS et Muriel VIRGERY

 - Tenue des différents registres de l’association,

- Rédaction des procès-verbaux signer pour certifier conforme,

- Veille au bon fonctionnement matériel administratif et juridique de l’association

**MODALITES D’INSCRIPTION** :

Une adhésion à DANCE ATTITUDE est effective lorsque toutes les modalités d’inscription sont remplies : fiche d’inscription, règlement de la cotisation, chèque de caution, attestation d’assurance responsabilité civile, attestation du règlement intérieur, enveloppes libellés et timbrées, certificat médical, 1 photo. Celui-ci doit être complet au plus tard le 31 octobre de l’année en cours.

**ADHESION :**

 L’adhésion est ouverte à tous, sans aucune restriction, en privilégiant les résidents de la commune. Celle des mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Le nombre maximum d’adhérents par groupe est fixé par les chorégraphes. L’adhésion et son règlement ont lieu en début de saison, la cotisation pour cette année est exceptionnellement fixée à 70€ (par danseur) pour l’année (60€ pour le 2ème enfant de la même famille, 50€ pour le 3ème).

Le remboursement de l’adhésion ne pourra se faire qu’au-delà de deux séances d’essai. La période d’adhésion est faite tout au long du mois de septembre (selon les places disponibles).

Chaque adhérent s’engage à participer à toutes les répétitions et spectacles effectués tout au long de la saison.

 **REPETITIONS :**

 Une saison à DANCE ATTITUDE couvre une période scolaire, comprise entre mi-septembre et fin juin (spectacle de la St Pierre à Montlivault). La constitution des groupes est décidée par les chorégraphes en début de saison, ainsi que le jour et les créneaux horaires des répétitions (selon la disponibilité des chorégraphes et des salles misent à notre disposition par la mairie).

 Chaque adhérent s’engage à participer à toutes les répétitions et ce durant toute l’année. Celles-ci doivent s’effectuer dans une tenue adéquate (caleçon, jogging, justaucorps, baskets, ballerines…).

Les chorégraphes s’engagent pour que toutes les répétitions soient assurées aux jours et horaires prévus. Tout changement vous sera communiqué oralement et par affiches dans les salles de répétitions.

Toute absence doit être signalée le plut tôt possible à la chorégraphe concernée, au-delà de trois absences non justifiées**, une sanction sera prise.**

DANCE ATTITUDE se réserve le droit d’exclure tout adhérent, qui viendrait à perturber le déroulement des répétitions, y compris les absences non justifiées ou répétées.

 Durant les répétitions, seuls les danseurs concernés doivent être présents, (aucune personne extérieure à l’association ne doit être présent lors des répétitions, sauf sur demande exceptionnelle établie auprès de leur chorégraphe). Les chorégraphes n’ont pas la charge de la surveillance des enfants, en dehors des séances et horaires indiqués des répétions de leur groupe.

DANCE ATTITUDE décline toute responsabilité en cas d’incident ou accident en dehors des horaires de répétition.

**CERTIFICAT MEDICAL :**

Depuis le 1er septembre 2016, et selon la Loi du 28 janvier 2016 concernant la « Modernisation du système de santé », le CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRINDICATION à la pratique de la DANSE est VALABE 3 ans. Cependant, il vous est demandé de remplir, SUR L’HONNEUR, le questionnaire de santé (joint au courrier d’inscription), ainsi que l’attestation de santé avec la mention : « Je reconnais que les réponses apportées relèvent de ma seule responsabilité et non de l’association DANCE ATTITUDE ».

 SPECIALE COVID:

Le port du maque à tous les cours ainsi qu'aux répétitions générales *est obligatoire*. (non fourni par l'association).

Les danseurs qui n'auront pas leurs masques ne pourront pas danser.

**LOCAUX** :

La salle municipale, les salles TAP, sont mis à notre disposition par la mairie de Montlivault, chaque adhérent doit donc les laisser propres et en bon état.

**COSTUMES :**

Les costumes et accessoires sont utilisés durant les répétitions, ils sont fournis par l’association, en échange **d’un chèque de caution de 50€,** qui vous sera rendu en fin de saison. Chaque adhérent est responsable de ses costumes, prêtés par l’association, ils doivent être rendu propre.

 Le chèque de 50€ sera encaissée en cas de détérioration, de perte ou de la non -restitution des costumes et **10€ sera demander pour tout retard.**

**GALAS :**

Les dates et horaires des galas et répétitions générales sont prévus à l’avance et indiqués lors de l’assemblée générale et diffusés à tous les adhérents par courriel ou par courrier (pour ceux qui ne nous auraient pas communiquer leur adresse mail).

Toute impossibilité de participer à ces spectacles devra être signalée le plus rapidement possible à la chorégraphe concernée.

 Le jour des galas, tout adhérent absent, sans prévenir, sera radié de l’association DANCE ATTITUDE, sauf en cas de force majeure.

**Il est indispensable que chaque danseur participe aux galas du début jusqu’à la fin.** Pendant les galas, les danseurs doivent respecter les consignes des chorégraphes en attentant leur prestation.

**DROIT A L’IMAGE :**

 Chaque adhérent donne son accord pour diffuser, les photos et vidéos prises lors de nos prestations. Si toutefois l’adhérent ou ses représentants légaux, refusent, cette diffusion, une attestation écrite doit nous être adressée par courrier.

***TOUT DANSEUR DEVRA TOLERER ET RES PECTER LA DIFFERENCE DE CHACUN.***

 ***LA POLITESSE, LA MODESTIE, LE RESPECT, LE CONTROLE DE SOIT ET L’AMITIE DEVRONT ETRE APPLIQUER ENTRE TOUS LES DANSEURS DURANT TOUTES LES REPETITIONS.***

***TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT POURRA ENTRAINER DES SANCTIONS QUI POURRONT ALLER JUSQU'A L’EXCLUSION DE L’ASSOCIATION.***

*TOUT COMPORTEMENT IRRESPECTUEUX, EN ETAT D’EBRIETE OU SOUS L’EMPRISE**DE* PRODUITS ILLICITES LORS DES MANISFESTIONS OU DES REPETITIONS ENTRAINERA L’EXLUSION IMMEDIATE DE L’ASSOCIATION

 Le Bureau et la Présidente

 CIRET Aurélie.

Je soussigné………………………………………………………………………………… et leur enfant…………………………………………………………………. Certifient avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s’engagent à le respecter.

 Montlivault, le Signature et mention « Lu et approuvé » (parent(s) et danseur)